

GESTION DES PROJETS DE CO-INTERVENTION ET D'AGREMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS

PROCEDURES DEPARTEMENTALES

Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 / Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017

Intervenants extérieurs bénéficiant de la réputation d'agrément (1)

Sollicités en tant que professionnels

- Fonctionnaires des catégories A et B filière sportive (ETAPS-CTAPS), intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle, qualifiés pour l'activité concernée, sans limite de temps
- Éducateurs sportifs (Brevet d'Etat; Diplôme d'Etat; Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) titulaires d'une **carte professionnelle**, en cours de validité, délivrée par la DDCS, qualifiés pour l'activité concernée
- Éducateurs sportifs stagiaires, pour la durée de leur stage et l'activité mentionnée sur la convention de stage, sous la responsabilités d'un tuteur lui-même agréé pour l'enseignement de l'activité concernée
- Professeurs des écoles; Professeurs d'EPS des établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat.

⇒ **sont dispensés de demande d'agrément en ligne**

NB : Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.

Intervenants extérieurs bénéficiant de la réputation d'agrément (2)

Sollicités à titre bénévole

- Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée.
- Professeurs des écoles; Professeurs d'EPS des établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat.

=> sont dispensés de demande d'agrément en ligne

Demande d'agrément obligatoire à faire en ligne

Pour :

- Les professionnels tels que : les agents non titulaires non enseignants (employés en CDI ou en CDD) et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique, mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée, leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique contre rémunération (« fiche 2 » en ligne + justificatifs à joindre)
- Les professionnels sollicités dans les domaines du cirque et de la danse (« fiche 2 » en ligne + justificatifs à joindre : BIAC (Brevet d'Initiateur des Arts du Cirque) et attestation d'affiliation de l'employeur à la Fédération Française des Ecoles de Cirque (FFEC), ou BPJEPS activités circassiennes; Diplôme d'enseignement de la danse, CV et/ou parcours professionnel)
- Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément («fiche 1 » en ligne + justificatifs à joindre). Ils sont, par ailleurs, informés du projet pédagogique de l'enseignant et, pour les activités de natation, devront réussir un test pratique conforme aux dispositions départementales.

⇒ **Agrés par les services de l'Education nationale après vérification de leurs compétences et sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité.**

⇒ Cet agrément est lié au projet pédagogique validé et se limite à la durée d'une année scolaire. Il pourra s'étendre à une durée maximale de cinq ans, dans le cadre d'un renouvellement annuel.

Procédure pour demande d'agrément des intervenants ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

ac-versailles.fr

Région académique Île-de-France Académie Scolarité / Études Enseignements Concours / Métiers / RH Politique éducative Accès rapide

Coronavirus Covid-19 : mesures pour les écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022

Accueil > Documents réglementaires pour l'EPS dans les Yvelines

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES POUR L'EPS DANS LES YVELINES

Partager

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES PROJETS DE CO-INTERVENTION ET D'AGRÈMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Démarches à faire en ligne



<https://www.ac-versailles.fr/documents-reglementaires-pour-l-eps-dans-les-yvelines-122786>

Demande d'agrément intervenant extérieur bénévole (Fiche 1)

Demande d'agrément - Intervenants extérieurs bénévoles :

L'enseignant de la
classe clique sur
« Chevreuse »

Fiche 1 (Renseignée par l'enseignant) : Elle est maintenant complétée via la plateforme démarches simplifiées, pour y accéder, cliquez sur le nom de la circonscription dont votre école dépend.

 Les liens seront actifs à partir du 3 décembre

› Aubergenville	› Beynes	› Bois-d'Arcy	› Carrières-sous-Poissy	› Chanteloup-les-Vignes
› Chatou	› Chevreuse	› Conflans-Sainte-Honorine	› Élancourt	› Guyancourt
› La Celle-Saint-Cloud	› Le Chesnay	› Le Pecq-Marly	› Le Vésinet	› Les Mureaux
› Mantes-la-Jolie 1	› Mantes-la-Jolie 2	› Mantes-la-Ville	› Meulan	› Montigny-le-Bretonneux
› Plaisir	› Poissy	› Rambouillet	› Rosny-sur-Seine	› Saint-Germain-en-Laye
› Sartrouville	› Trappes	› Vélizy-Villacoublay	› Versailles	

Revenir en arrière

Connexion

Aide ▾



Fiche 1 CHEVREUSE : Demande d'agrément - Intervenants bénévoles en EPS dans les écoles publiques de la circonscription

Cette demande d'agrément est à effectuer uniquement par les intervenants extérieurs bénévoles en EPS ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément. (Cf. circulaire départementale du 4 novembre 2019)

Elle concerne les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment membres d'associations, souhaitant intervenir en enseignement sans contrepartie financière, en soutien de l'enseignant.

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

ou



Qu'est-ce que FranceConnect ?

Fiche 1 :
demande
d'agrément pour les
intervenants
bénévoles en EPS

L'enseignant de la classe crée un compte « demarches simplifiees.fr » (ou a déjà un compte) avec obligatoirement une adresse mail qui fonctionne pour pouvoir formuler une demande

Cette démarche est gérée par :

IEN CHEVREUSE
Circonscription de CHEVREUSE, DSDEN 78
6 rue de Dampierre
École Jean Moulin
78460 CHEVREUSE

Poser une question sur votre dossier :

Par email : 0781976z-cpceps@ac-versailles.fr
Par téléphone : 01 39 23 62 47
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 13h30 à 16h30

Conservation des données :

Dans demarches-simplifiees.fr : 12 mois
Par l'administration : 12 mois

Renseignements sur l'école

Le demandeur
(l'enseignant de la classe)
remplit tous les différents
champs obligatoires.

Ecole

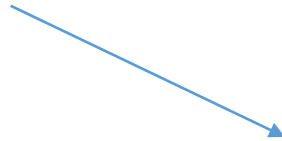
UAI de l'école *
L'UAI de l'école est son numéro administratif. Il est constitué de 7 chiffres et une lettre. Dans les Yvelines, il commence par 078.....

Circonscription *

Activités

Activités concernées :

- Natation
- Cyclisme
- ...



Le demandeur (**l'enseignant de la classe**) remplit tous les différents champs obligatoires.

Activité physique et sportive concernée

Nom de l'activité *

Date de la réunion d'information *

La tenue d'une réunion présentant le projet est obligatoire.
Points à aborder lors de la réunion : dispositions règlementaires, tâches à assumer sous la responsabilité de l'enseignant, engagement et disponibilité indispensables pour assumer les tâches qui seront confiées aux intervenants, importance pour chacun de souscrire une assurance individuelle...

Participation de tous à la réunion d'information *

L'enseignant atteste que toutes les personnes listées ci-dessous ont participé à la réunion d'information sur le projet.

Identité de l'intervenant bénévole (1)

NB : Un bouton permet de répéter le bloc pour saisir plusieurs bénévoles dans la même demande

Le demandeur (**l'enseignant de la classe**) remplit tous les différents champs obligatoires.

Identité des bénévoles

+ Ajouter une ligne pour « Identité des bénévoles »

Civilité *

Monsieur Madame

Nom *

Nom de naissance

Nom d'usage

Nom d'épouse pour les femmes mariées

Prénom *

Identité de l'intervenant bénévole (2)

Champs obligatoires

Si né(e) en France :

compléter la rubrique « commune de naissance »

Pour PARIS, indiquer l'arrondissement

*NB : Pour la **natation**, les intervenants devront passer un test conforme aux dispositions départementales ou attester d'une formation spécifique*

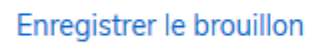
The screenshot shows a web form with the following sections:

- Département de naissance *** (marked with a red star): Includes the text "Si né(e) en France" and a dropdown menu.
- Commune de naissance *** (marked with a red star): Includes the text "Si né(e) en France" and a text input field labeled "Commune de naissance".
- Vérification des compétences *** (marked with a red star): Includes the text "L'enseignant qui formule la demande atteste des compétences de cette personne pour l'encadrement de l'activité concernée." and a dropdown menu with the following options:
 - Diplôme ou attestation de pratique
 - Réussite au test départemental de natation
 - Réussite au test départemental de patinage sur glace
 - Autre (à préciser ci-dessous)

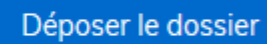
At the bottom of the form, there are two buttons: "Enregistrer le brouillon" and "Déposer le dossier".

En fin de saisie, le demandeur peut enregistrer le brouillon pour compléter la demande ultérieurement.

Ou bien valider la demande en cliquant sur « Déposer le dossier ».

A button with a blue border and rounded corners, containing the text "Enregistrer le brouillon".

Enregistrer le brouillon

A solid blue button with rounded corners, containing the text "Déposer le dossier".

Déposer le dossier

Demande d'agrément intervenant extérieur rémunéré

(Fiche 2)

L'intervenant clique sur
« Chevreuse »

Demande d'agrément - Intervenant extérieur rémunéré :

Cette demande concerne uniquement les intervenants qui ne bénéficient pas de la réputation d'agrément. > Cf Circulaire paragraphe 3.1

Fiche 2 (Renseignée par l'intervenant) : Elle est maintenant complétée via la plateforme démarches simplifiées, pour y accéder, cliquez sur le nom de la circonscription dans laquelle vous souhaitez principalement intervenir.

 **Les liens seront actifs à partir du 3 décembre**

> Aubergenville	> Beynes	> Bois-d'Arcy	> Carrières-sous-Poissy	> Chanteloup-les-Vignes
> Chatou	> Chevreuse	> Conflans-Sainte-Honorine	> Élancourt	> Guyancourt
> La Celle-Saint-Cloud	> Le Chesnay	> Le Pecq-Marly	> Le Vésinet	> Les Mureaux
> Mantes-la-Jolie 1	> Mantes-la-Jolie 2	> Mantes-la-Ville	> Meulan	> Montigny-le-Bretonneux
> Plaisir	> Poissy	> Rambouillet	> Rosny-sur-Seine	> Saint-Germain-en-Laye
> Sartrouville	> Trappes	> Vélizy-Villacoublay	> Versailles	

Revenir en arrière

Connexion

Aide



Fiche 2 CHEVREUSE : Demande d'agrément - Intervenants rémunérés en EPS dans les écoles de la circonscription.

Circonscription de CHEVREUSE

Cette demande d'agrément est à effectuer uniquement par les intervenants extérieurs rémunérés en EPS ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément. (Cf. circulaire départementale du 4 novembre 2019)

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

ou



Qu'est-ce que FranceConnect ?

Cette démarche est gérée par :

LEN CHEVREUSE
Circonscription de CHEVREUSE, DSDEN 78
6 rue de Dampierre
École Jean Moulin
78460 CHEVREUSE

Conservation des données :

Dans demarches-simplifiees.fr : 12 mois
Par l'administration : 12 mois

Poser une question sur votre dossier :

Par email : 0781976z-cpceps@ac-versailles.fr
Par téléphone : 01 39 23 62 47
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Fiche 2 :

Demande d'agrément pour intervenant rémunéré en EPS

L'intervenant crée un compte « demarches simplifiees.fr » (ou a déjà un compte) avec obligatoirement une adresse mail qui fonctionne pour pouvoir formuler une demande

Les accompagnateurs

Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, **ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale.**

Toutefois, **leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.**

En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Rôle du directeur d'école

« **Aucune intervention ne peut débuter avant l'autorisation du directeur d'école** qui s'appuiera sur les éléments suivants pour fonder sa décision :

- L'agrément effectif des intervenants extérieurs sollicités
- Le projet pédagogique établi par l'enseignant et porté à la connaissance de l'IEN pour éventuelles remarques avant sa mise en œuvre
- La convention de partenariat dûment renseignée et visées par les différentes parties compétentes, en cas d'interventions régulières (plus de 3 séances)

NB : Les agréments et autorisations sont accordés pour les classes de cycles 2 et 3. Sauf projet particulier, pas d'intervenant extérieur pour la maternelle. (circulaire du DASEN du 04/11/2019)

Lorsqu'une intervention ne s'inscrit pas dans le cadre d'une convention passée avec une structure partenaire

Le directeur d'école vérifie préalablement à toute intervention et selon le statut de l'intervenant :

- pour les titulaires d'une carte professionnelle, la validité de cette dernière (voir site prévu à cet effet à l'aide du numéro de carte professionnelle, du prénom et du nom de naissance du titulaire : <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>)
 - pour les intervenants bénévoles, tout document attestant de la délivrance de l'agrément par les services départementaux de l'Éducation nationale.
- ✓ Le directeur d'école informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Il veille aussi à ce que soit remis aux intervenants un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école.
- ✓ Il fait part à l'IA-Dasen, sous couvert de l'IEN de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

- ✓ Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.
- ✓ Conformément à [la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques](#), tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».